

—

Au duc d'Arschot.

(26 septembre 1576.)

Monsieur, ores que desjà par deux ou trois fois je vous aye envoyé de mes lettres sans en avoir receu nulle de vous, sy est-ce que pour la grande affection que je porte premièrement au bien et salut

(1) Louis de Boisot, en envoyant cette lettre à Beaulieu, y ajouta quelques lignes :

Monsieur le Commissaire, Par plusieurs lettres que j'ay receu, ay prins grand contentement des nouvelles y contenues, dont vous remercie, vous priant me mander de vos nouvelles le plus souvent que fère se pourra. Je vous envoie cy-joint la lettre de Son Excellence, à la quelle prendrez bonne garde. Quant aux licences ou assurances que prétendez de donner suyvant vostre commission, je ne le tiens pour le présent aucunement praticable d'autant qu'avons beaucoup de navires équipés à la guerre, mais suys bien content que donnez assurance à ceulx qui veullent tracliquer à France en France et non aultrement.

Vostre bien bon amy,

LOIS DE BOISOT.

De sa main propre :

Moiennant que le tout se face sans fraude, ni malignité. Si puissiez mettre le feu aulx..... de Dunckerche, vous tiendrois pour un galant homme et mettrions vostre nom aulx coronicques. A bon entendeur peu de parolles.

publicq et puis à vous en particulier, j'ay bien voulu vous faire ceste recharge pour vous pryer une aultre fois très-affectueusement de vouloir de bien près considérer l'estat du pays de pardecà, les remèdes qui pourroient estre convenables à tant de maulx et calamités que le peuple a souffert sy long tamps et est encoires apparant de souffrir s'il n'y cst pourveu en tamps et heure. Certes, Monsieur, vous trouverez que l'estat est tel qu'il requiert nécessairement que tous gens de bien et d'honneur, et mesmes ceulx qui sont en quelque éminence d'auctorité par dessus les aultres, y mectent la main à bon escient s'ils ne veullent attirer sur eulx une ruine générale de tous les pays avec note d'infamie perpétuelle. D'aultre costé, les remèdes ne se trouveront aultres que ceulx que l'on est accostumé d'user en maulx sy extrêmes : c'est qu'il fault entièrement oster le masque de toute dissimulation et, sans plus avoir esgard de ce que pourra plaire ou gouster à qui que ce soit, que l'on se serve de ce qui est en vérité et en effect salutaire, quoyque du commencement soit désagréable et mal plaisant à ceux ausquels aultrement nous vouldrions et debvrions entièrement nous accommoder. Je dis cecy pour ce que j'entends que plusieurs fois les bonnes entreprises et délibérations se retardent pour le respect que l'on a qu'elles seront trouvées estranges et malplaisantes au Roy, et, sous umbre de procurer les mesmes effects par voyes plus douces, plusieurs ne sçavent prendre résolution, ains se trouvant esbranlés, tantost d'ung costé, tantost de l'aultre, enveloppent et eulx-mesmes et tout le pays ès filets de ruine perpétuelle.

Quant à vous, Monsieur, vous ne pouvez ignorer qu'il n'y a nul autre moyen de vous saulver que de dresser les affaires sy prudemment que la patrie puisse demourer libre et les ennemis d'icelle privés de tout pouvoir d'exécuter leurs mauvaises volontés, en quoy gist le vray service de Sa Majesté. Sy vous gaignez ce point-là, vous estes assuré que tout ce que sera passé, non seulement redondera à vostre bien, honneur et gloire, et au salut, repos et tranquillité de tout ce pays, mais aussy sera advoué et agréé du roy comme le plus signalé service qu'onques on luy ait fait. Au contraire, sy vous deschéez de ce but-là, vous estes non seulement perdu et mort avecq ignominie, mais toute vostre postérité destruite et ruinée à jamais, et le

pouvre pays en la plus barbare et horrible désolation que fût oncques veue, ny ouye. Il fault doncques que vous laissez tous aultres respects à part et tendez de tout vostre esprit et par toutes voyes possibles à ce seul but, lequel seult peult saulver le général et vostre particulier et redresser les affaires en tel estat que Dieu soit servy, le roy satisfait et obéy et le pays redressé en son ancien repos, honneur et prospérité.

Et quant à ce que vous avez donné charge au présent porteur de me dire, vous pouvez estre assuré que, suivant ce que desjà j'en ay escript aux Estats de Brabant et aultres pays, mon intention n'est nullement d'introduire changement aucun pardecà en la relligion, ny attenter chose qui puisse préjudicier au service de Sa Majesté, ni au repos et tranquillité du pays, comme pareillement je vous jure et prends Dieu en tesmoing sur ma conscience que je ne prétends en façon quelconque à innovation au gouvernement de l'Estat pour m'ingérer à quelque administration, quelle qu'elle soit, ains seulement de servir et seconder la bonne et louable intention des Estats et de vous aultres, Messieurs, selon les moyens que Dieu me donnera.

Sur quoy me recommandant très-affectueusement à vostre bonne grace, pryé Dieu vous donner, Monsieur, en santé heureuse vie et longue (1).

Esript à Middelbourg, le xxvi^e de septembre 1576.

Vostre bien bon amy à vous faire service,

GUILLLAUME DE NASSAU.

(Archives nationales à Paris, fonds de Simancas, K. 1528.)

(1) Le duc d'Arsehot fit à cette lettre la réponse suivante :

Monsieur, Pour responce à vos dernières du xxvi^e de septembre, je suis bien mémoratif d'avoir receu aultres vos lettres précédentes sans vous avoir fait responce, ce que vous prie de prendre de bonne part, veu que l'affection mienne à tousjours esté bonne et sincère envers vous et les vostres, et que à cause du gouvernement, auctorité et puissance estrangère je n'ay sceu avoir le moyen de vous en donner quelque responce fructueuse, et. sy elle fût venue en lumière, je n'eusse peu attendre sinon quelque évident dangier et ruine : ce que je croy avoir bien considéré sans manquer à nostre affection réciproque, de quoy vous ay donné certitude